

AMÉNAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE RÉGIONAL

**AVIS SUR LE RAPPORT
DE SITUATION EN MATIÈRE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA RÉGION RÉUNION
SUR L'ANNÉE 2021**

OCTOBRE 2022

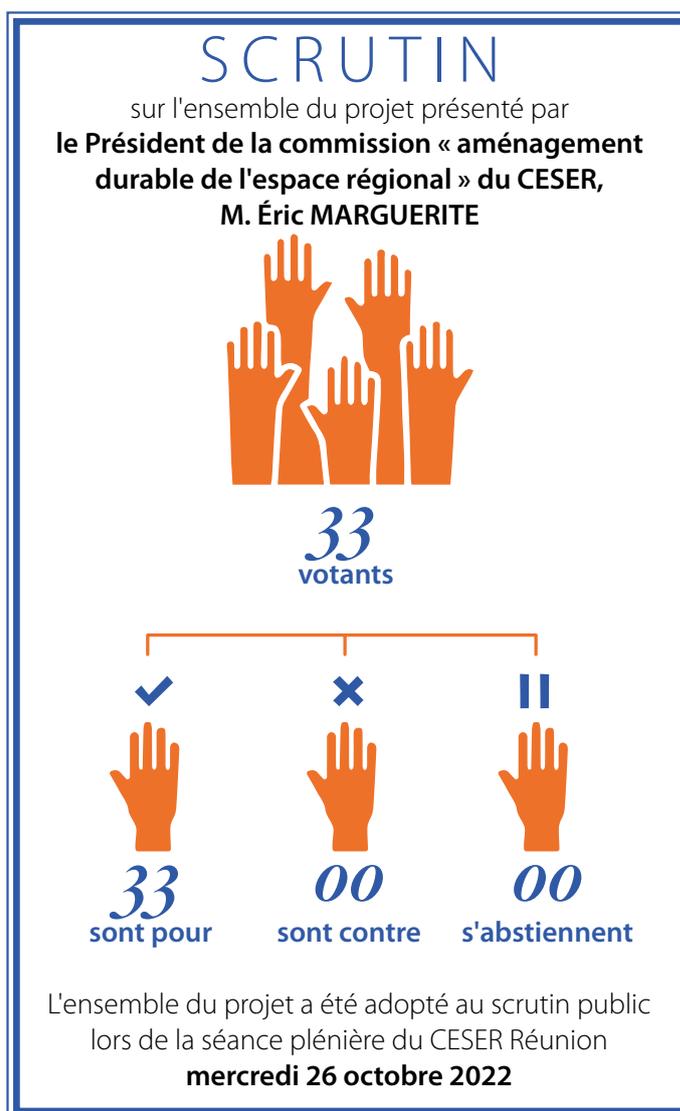


AVIS SUR LE RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION RÉUNION SUR L'ANNÉE 2021

Avis adopté des membres présents ou représentés

ONT PRIS PART AU VOTE :

M. Philippe ARNAUD-MARQUIER
M. Hugues ATCHY
M. Dominique AUDOUIN
(procuration à M. Jean-François LEBIHAN)
M^{me} Jasmine BÉTON-MATAUT
M. Christophe BEYRONNEAU
M. Marcel BOLON
M. Marcelino BUREL
M^{me} Monique CAUMES
M^{me} Julie CHATEL
M. Érick CHAVRIACOUTY
M^{me} Nicole CHON-NAM
M^{me} Karine DEFROMONT
(procuration à M. Érick CHAVRIACOUTY)
M^{me} Patricia DOXIVILLE
M^{me} Catherine FRECAUT
(procuration à M. Marcelino BUREL)
M^{me} Chantal GRÉGOIRE
(procuration à M. Joël SORRES)
M. Fabrice HANNI
M^{me} Gina LAYEMAR
M. Jean-François LEBIHAN
M. Jean-Marie LE BOURVELLEC
M^{me} Sylvie LE MAIRE
(procuration à M. Yves ZOOGONES)
M^{me} Céline LUCILLY
M. Karl MAILLOT
M. Éric MARGUERITE



M^{me} Sandra MENUUEL
M. Julius METANIRE
M. Frédéric MIRANVILLE
(procuration à M. Dominique VIENNE)
M. Jean-Raymond MONDON
M. Rodolphe MONNERIE
M. Stéphane NICAISE
M. Pierrick OLLIVIER
M^{me} Aude PALANT-VERGOZ
M^{me} Cendrine PEIGNON
M. Alain PUELLE
(procuration à M. Stéphane NICAISE)
M^{me} Maryvonne QUENTEL
M^{me} Corine RAMOUNE
(procuration à M. Pierrick OLLIVIER)
M. Cyrille RICKMOUNIE
(procuration à M. Marcel BOLON)
M. Jean-Pierre RIVIÈRE
(procuration à M. Karl MAILLOT)
M. Guillaume SELLIER
(procuration à M. Frédéric VIENNE)
M. Patrick SERVEAUX
M^{me} Marie-Rose SÉVERIN
M. Joël SORRES
M. Dominique VIENNE
M. Frédéric VIENNE
M. Yves ZOOGONES

CESER
ÎLE DE LA RÉUNION

I. INTRODUCTION & SYNTHÈSE

Par courrier daté du 12 octobre 2022, le CESER a été saisi pour avis par la Présidente du Conseil régional de La Réunion sur le rapport concernant la situation en matière de développement durable de la Région Réunion sur 2021.

Le CESER est l'assemblée consultative de première voix de l'exécutif régional, qui lui assure réglementairement les moyens de fonctionnement.

Le CESER informe qu'il souffre actuellement de l'absence d'effectif et ne peut dans cette configuration rendre des avis en toute profondeur.

Le CESER prend acte

que le bilan des actions conduites dans le cadre du développement durable s'inscrit dans un contexte particulier où les conséquences de la crise de la *covid-19*¹ persistent. Les perspectives d'observation des activités des systèmes sociaux et des écosystèmes sont perturbées par l'impact d'aléas exogènes au territoire (prix des matières premières, consommation énergétique, reprise du tourisme mondial, situation en Europe, etc.).

Le CESER partage

la nécessité de travailler à prise de conscience collective afin de réduire l'impact des crises mondiales économiques, climatiques et énergétiques impactant déjà La Réunion. Le Conseil régional a un rôle central dans la coordination, il partage également l'objectif de rationalisation de nos modes de production et de consommation pour tendre vers une sobriété énergétique², tel que préconisé³ antérieurement par le CESER, afin que celle-ci devienne la pierre angulaire de la maîtrise d'énergie et amène à s'interroger sur la capacité d'autonomie énergétique de l'île.

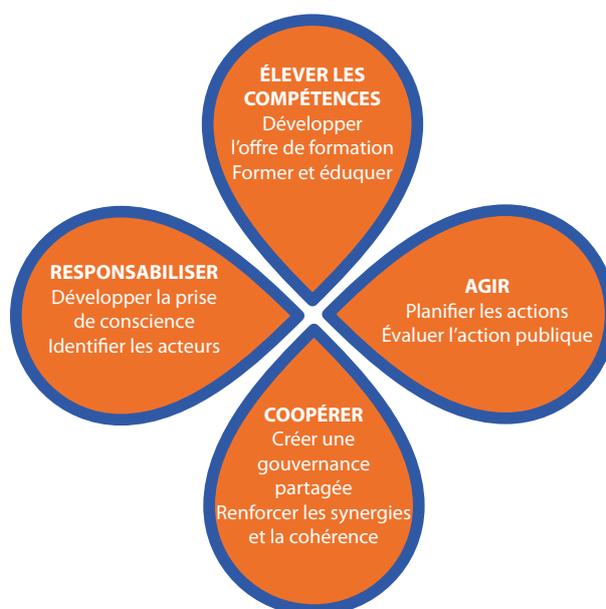
1. Acronyme de *coronavirus disease 2019*, traduit de l'anglais par « maladie 2019 du virus à couronne ».

2. Une diminution des consommations d'énergies par des changements de modes de vie et des transformations sociales.

3. Avis du CESER sur la programmation pluriannuel de l'énergie 2019-2028.

Le CESER prend note :

- de la volonté du Conseil régional d'effectuer une analyse transversale du développement durable à travers le nouveau cadre d'action défini par la mandature s'articulant sur les trois axes : le développement humain et solidaire, le développement économique et l'ouverture sur de nouveaux horizons, le développement durable et la transition écologique. Ces trois axes permettant de mieux concilier l'ensemble des cinq finalités du développement durable⁴ : à savoir la lutte contre le changement climatique (finalité 1), la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources (finalité 2), la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations (finalité 3), l'épanouissement de tous les êtres humains (finalité 4), une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables (finalité 5).
 - des effets plutôt positifs de la politique menée sur la cohésion sociale et l'épanouissement de tous les êtres humains (finalités 3 et 4) ;
 - des politiques mises en œuvre pour la finalité 5 « *modes de production et de consommation responsable* » portent encore peu de fruits.
- d'une importante proportion d'effets dits « neutres » sur le développement économique ainsi que sur le développement durable et la transition énergétique. La mise en place d'indicateurs de réalisation permettrait de « mesurer l'état d'avancement et les marges de progrès restants à effectuer, invitant en cela l'ensemble des parties prenantes à une mobilisation responsable »⁵. Ainsi, dans une logique de mise en action, le CESER recommandait, autour des indicateurs de transformation du territoire (cf. ci-dessous).



4. Article L110 -1 du Code de l'environnement.

5. Contribution du CESER « Les INDICAteurs de Transformation du TERritoire : INDICAT'TER », novembre 2019.

Sur le cadre méthodologique, le CESER salue :

- comme il l'avait précédemment préconisé, l'identification des actions régionales au regard des 17 objectifs du développement durable (O.D.D.) s'inscrivant ainsi dans une démarche globale et dans un cadre de référence mondial. Il note ainsi les efforts de la collectivité pour contribuer significativement aux objectifs de développement durable dont l'exercice des compétences s'articule principalement autour de 7 ODD.
- le Comité régional de l'information économique et statistique de La Réunion (CRIES-R), auquel l'exécutif régional participe, pourrait être l'instance dédiée à la réalisation du bilan des 7 ODD établi.
- la répartition du bilan et ses analyses en deux parties : le développement durable sur un volet interne propre à la collectivité ainsi qu'un volet sur les actions mises en œuvre sur le territoire. Cela permet de recenser toutes les composantes en matière de développement durable mises en œuvre par la collectivité qui tend vers une réponse aux ODD.
- l'explication qualitative des 50 actions conduites en matière de développement durable au sein la collectivité. Il serait utile de les détailler par l'expression d'indicateurs d'impacts de ses actions.

II. PRÉCONISATIONS



LE CESER ADRESSE LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

Sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Conseil régional

Il préconise de se projeter sur l'augmentation du nombre d'agents en télétravail pour observer des effets sur l'environnement plus impactant ainsi qu'une amélioration de leur santé sur le long terme. (avec une procédure adaptée et cadrée du télétravail).

Sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets (P.R.P.G.D.)

Le CESER préconise que le P.R.P.G.D. prenne en compte le stockage des déchets dangereux afin de ne pas se retrouver dans la situation actuelle d'engorgement de la chaîne de stockage et de collecte de ces déchets.

Sur la dépendance énergétique du territoire,

Il préconise de conjuguer les observations et projections du document « vers l'autonomie énergétique des ZNI »⁶ avec la PPE afin de construire un plan de sobriété énergétique régional affirmé visant à limiter la consommation électrique ainsi que la dépendance énergétique sur le territoire en 2030.

Sur la démocratie locale permanente,

Un travail par parangonnage pourrait permettre d'analyser les différentes modalités expérimentées pour le lancement d'une démarche démocratie locale permanente.

Sur les propositions d'amélioration du Conseil régional pour 2022

Au niveau du plan de formation interne pour la lutte contre les discriminations, l'inclusivité au travail et la diversité, la nécessité de le concevoir avec une approche transversale afin de déterminer en amont des indicateurs de suivi et d'impacts qui permettront son évaluation.

Concernant la co-construction du plan d'action du Bilan carbone, qu'il soit préconisé de mener des travaux sur un suivi annuel de grands indicateurs d'émissions de GES sur la base des propositions des différents scénarios à l'horizon 2030 du rapport « Vers l'autonomie énergétique des ZNI » de l'ADEME.

L'élaboration d'un plan de sobriété énergétique, se faisant par une transversalité entre les différents services et une consultation des acteurs du développement durable avec des objectifs cible à atteindre afin d'asseoir à la fois l'engagement de la collectivité régionale et de permettre une évaluation *in-itinere* et *ex-post*.

6. [Vers l'autonomie énergétique des ZNI : synthèse et analyse comparative globale - ADEME 2022](#)

III. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE L'ENVIRONNEMENT INTERNE DE LA COLLECTIVITÉ : GESTION DU PATRIMOINE, FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS INTERNES

Le CESER prend note des 18 actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité régionale.

Il salue les efforts de la collectivité pour réduire les inégalités entre agents ainsi que le taux d'employabilité des agents en situation d'handicap supérieur au taux légal de 6%. (6,41% en 2021)

Il partage la prise en considération de la santé au travail dans une logique de développement durable. Ainsi, il salue les efforts entrepris concernant l'aménagement du télétravail qui a permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses agents. Il préconise de se projeter sur l'augmentation du nombre d'agents en télétravail pour observer des effets sur l'environnement plus impactant ainsi qu'une amélioration de leur santé sur le long terme. (avec une procédure adaptée et

cadrée du télétravail)

Le CESER prend acte de l'audit organisationnel et fonctionnel réalisé en 2021. Il est demandeur des préconisations qui ont été soulevées ainsi que le niveau de traitement de celles-ci par la collectivité régionale.

Le CESER note l'annonce d'augmentation des mesures envisagées, pour garantir l'accès des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, des très petites entreprises (TPE) et des petites ou moyennes entreprises (PME) à la commande publique. Dans ce cadre, il encourage la mise en œuvre, l'actualisation et le renouvellement de la convention SBA, établie en 2016 entre la collectivité régionale et les filières professionnelles, ainsi que l'intégration du schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsable (SPASER).

Au niveau du bilan carbone et de la consommation énergétique de la collectivité régionale, le CESER note le souhait du Conseil régional de rationaliser son parc automobile afin de réduire son empreinte carbone. Il souhaite qu'une évaluation soit faite de l'impact de ce remplacement.

Dans ce cadre, une réflexion pourra s'engager relative à la gestion des déchets dangereux.

Ainsi ; le CESER préconise que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prenne en compte le stockage des déchets dangereux afin de ne pas se retrouver dans la situation actuelle d'engorgement de la chaîne de stockage et de collecte de ces déchets.

La démarche d'amélioration continue proposée par la collectivité régionale depuis plusieurs années concernant la consommation électrique (extinction le soir dans les lycées, musées, tronçons routiers et chantiers...) est nécessaire mais ces effets se heurtent à l'amélioration du confort d'usage (climatisations, brasseurs

d'airs...) qui génère donc une hausse des besoins en énergie. Il est important de noter une forte augmentation des tarifs d'électricité entre 2021 et 2022 (+22,61 %). Le CESER avait constaté précédemment⁷ que "La PPE actuelle ne favorise pas une énergie compétitive. En effet, les charges de Service public de l'électricité (SPE) passent de 520 M€ / an pour une production de 3 000 GWh en 2019 à 743 M€/an pour une production de 3 302 GWh en 2028 : cette augmentation de 223 M€ va entraîner un surcoût du prix de revient de l'énergie. Ainsi, la charge de SPE augmentera de 29 %".

Cela fait écho également à la 7e Conférence AFD-CEROM qui s'est tenue le 13 octobre 2022 avec une observation et une projection de la consommation à La Réunion⁸ :

Le CESER préconise de conjuguer ces observations et projections avec la PPE afin de construire un plan de sobriété énergétique régional affirmé visant à limiter la consommation électrique ainsi que la dépendance énergétique sur le territoire en 2030.

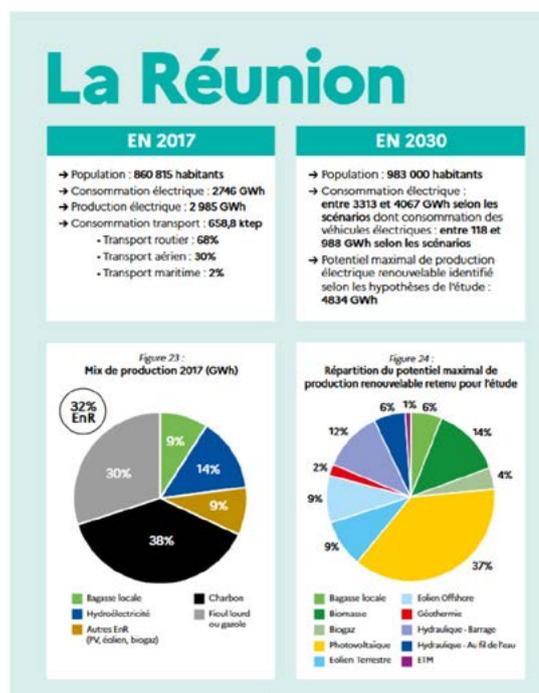


Schéma de projection de la consommation à La Réunion, ADEME.

7 Avis sur la programmation pluriannuelle de l'énergie et le schéma régional de biomasse 2019-2028 <https://www.ceser-reunion.fr/wp-content/uploads/2022/02/Ceser-PPenergieV2-1.pdf>

8 Vers l'autonomie énergétique des ZNI : synthèse et analyse comparative globale - ADEME 2022 https://livee.com/files/afd/data/session_2_vers_lautonomie_energetique_zones_non_interconnectees_zni_011299_2.pdf

IV. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À TRAVERS LES POLITIQUES PUBLIQUES, LES ORIENTATIONS ET LES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE, VÉHICULE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE PERMANENTE

Le CESER prend note des 32 actions conduites au titre des politiques publiques, orientations et programmes mises en œuvre sur le territoire.

Le CESER salue les efforts engagés au niveau de la formation et la participation citoyenne afin :

- de restaurer la confiance des Réunionnaises – Réunionnais ;
- de développer des outils de concertation et de dialogue citoyen ;

– de contribuer à l'acculturation des citoyens à l'action publique.

Le CESER préconise qu'un travail par parangonnage pourrait permettre d'analyser les différentes modalités expérimentées pour le lancement d'une démarche démocratie locale permanente et suggère d'organiser parallèlement une "consultation citoyenne"⁹. Un tel exercice permettrait aussi "une sensibilisation aux enjeux écologiques, sociaux et économiques et serait un encouragement à la population pour s'engager dans une nouvelle dynamique territoriale"¹⁰

9 Avis sur le rapport sur la situation en matière de développement durable de la Région Réunion sur l'année 2020 <https://www.ceser-reunion.fr/wp-content/uploads/2022/02/Avis-RapportSituationDevDurable.pdf>

10 Avis du CESER, « Et maintenant, la voie des impossibles ? Panser le présent, penser demain » - 3 novembre 2020. <https://www.ceser-reunion.fr/wp-content/uploads/2022/03/Covid2-04-01-2020-Web.pdf>

L'aménagement économique du territoire soutenu par le développement de l'insertion professionnelle et les efforts liés au tourisme durable montre que le développement économique se positionne en tant qu'un des piliers du développement durable.

Le CESER rappelle que les deux plus importants postes de consommation d'énergie et donc de leviers de transformation, sont les transports (62,5 %) et le bâtiment (23,8 %). Ceux-ci devraient alors concentrer la majorité des efforts en termes de maîtrise de la demande d'énergie et donc de l'impact sur l'environnement. La transformation des modes de vie vers une société plus économe est essentielle pour accélérer la transition énergétique et tous les acteurs publics doivent œuvrer en ce sens.

Le CESER rappelle que la sobriété énergétique est la pierre angulaire de la maîtrise d'énergie car, comme pour les déchets, l'énergie la plus propre reste celle que l'on ne produit pas.

Il insiste sur l'enjeu fondamental que représente le sujet de la mobilité et du transport d'un point de vue écologique mais aussi économique et social. Il abonde également dans le sens de la montée en puissance de l'utilisation du transport collectif soutenu par la généralisation du libre accès afin de lui donner un avantage compétitif immédiat, il souhaite cependant que, compte tenu de la situation budgétaire de la Région, une attention particulière soit apportée sur le niveau des dépenses y afférant.

De plus, le CESER s'interroge sur la capacité du réseau car jaunes à répondre à la nouvelle fréquentation que va entraîner le développement de la gratuité et capter un plus fort public (+7 millions de voyageurs ciblés) tout en proposant une offre suffisamment qualitative et ce, au regard du renforcement limité du réseau (développement du parc de cars jaunes via l'acquisition de 11 nouveaux cars) et de l'absence d'amélioration significative des temps de trajets proposés. Il prend acte de la volonté du Conseil régional de renforcer les transports collectifs en site propre

(TCSP) sur le réseau régional et celui des inter-communalités afin de diminuer de manière drastique la présence des transports en commun dans les embouteillages. Il insiste cependant sur la nécessité de faire encore plus.

Enfin, le CESER rappelle que la suppression des énergies fossiles dans les transports est une nécessité au regard des orientations de la mandature, et ce, au travers de politiques publiques ambitieuses, innovantes et de moyen et long termes. La technologie liée à l'hydrogène est prometteuse et il serait judicieux de ne pas la négliger.

Le CESER s'étonne, par ailleurs, qu'aucun aménagement cyclable spécifique ne soit prévu sur la NRL d'ici la fin de construction du projet, et ce, en mettant en avant une « uniformisation de la qualité entre les deux tronçons ». Pour le CESER, les modes de déplacements doux sont en effet à encourager et la création de pistes cyclables y concourt.

Concernant les grands chantiers, il prend acte de l'avancée des travaux relatifs au réseau routier et réitère sa position sur la nécessité de considérer l'enjeu prioritaire du territoire au niveau des développements des transports collectifs. Le CESER regrette à ce titre le manque d'ambition de ces orientations en matière de transports collectifs, qui ne permettent pas de distinguer une volonté suffisamment explicite garantissant le caractère durable des solutions ébauchées. Dans une région nécessitant une attention toute particulière en matière de cohésion territoriale, il appelle à penser globalement la mobilité en intégrant la place de chaque mode de transport, l'aménagement du territoire et les possibilités ouvertes par la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM).

Le CESER prend par ailleurs acte de la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB). Il salue le travail partenarial mené de concert lors des différents comités de pilotage, auxquels le CESER a été amené à participer.

Sur le volet des déchets, il note la finalisation

des travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, appelé à pallier un vide juridique et à structurer l'intervention des différents acteurs concernés afin de faire face au contexte critique lié à la saturation des différents centres de traitement. Il rappelle la nécessité que ce plan prévoit la valorisation énergétique de la biomasse locale issue du broyage des déchets verts. Il estime par ailleurs indispensable, au même titre que la rationalisation des véhicules du Conseil régional évoqué précédemment, que ce dernier prenne en compte la gestion de déchets dangereux, qui peine aujourd'hui à être pris en charge de manière satisfaisante et devient source de multiplication de dépôts sauvages.

Enfin, sur le volet énergétique, le CESER plaide pour la mise en place d'un plan de sobriété énergétique régional affirmé (cité précédemment), au travers de mesures concrètes pouvant aller de l'usage modéré de la climatisation (notamment dans les espaces de circulation) à la végétalisation développée permettant la création d'îlots de fraîcheur.

V. CONCLUSION

Le CESER prend note des propositions d'amélioration du Conseil régional pour 2022. Il les partage et salue le souhait de la mise en place d'un protocole partagé entre les directions afin de bénéficier d'outils de suivi et d'obtenir des indicateurs d'impacts des actions. Cependant, il souhaite que :

Au niveau du plan de formation interne pour la lutte contre les discriminations, l'inclusivité au travail et la diversité, la nécessité de le concevoir avec une approche transversale soit faite afin de déterminer en amont des indicateurs de suivi et d'impacts qui permettront son évaluation.

Concernant la co-construction du plan d'action du Bilan carbone, qu'il soit préconisé de mener des travaux sur un suivi annuel de grands indicateurs d'émissions de GES sur la base des propositions des différents scénarios à l'horizon 2030 du rapport "Vers l'autonomie énergétique des ZNI" de l'ADEME.

L'élaboration d'un plan de sobriété énergétique, faisant écho aux sections précédentes, qui puisse se faire par une transversalité entre les différents services et une consultation des acteurs du développement durable avec des objectifs cible à atteindre afin d'asseoir à la fois l'engagement de la collectivité régionale et de permettre une évaluation in-itinere et ex-post.

La réalisation d'un travail par parangonnage qui permettrait d'analyser les différentes modalités expérimentées afin de lancer une démocratie locale permanente. (DLP)

Le CESER observe que l'approche développement durable de l'exécutif régional ne s'articule qu'autour de la notion de compensation. (e.g plantation d'arbre quand la masse de carbone augmente ou encore des processus immatériels, formations, sensibilisations..) Une approche différente pourrait être celle de la contribution qui détaille et valorise le nombre d'émission évitées, soit par une stratégie reposant sur les produits et services, dividendes climat, finance carbone.

Il observe différentes initiatives institutionnelles sur le territoire réunionnais et suggère leurs mises en cohérence au sein du CTAP.

Enfin, le CESER rejoint le Conseil régional sur la nécessité d'une appropriation par tous de ce rapport, de manière à favoriser le concernement de l'ensemble des parties prenantes (population, corps constitués, acteurs économiques, etc.).

Le CESER conclut qu'en visant l'autonomie énergétique, l'objectif n'est pas « d'aller vite » par des choix de court terme, mais « d'aller loin » pour permettre d'atteindre, en premier lieu, l'autonomie énergétique en 2030 puis la neutralité carbone en 2050.

Par ces trajectoires environnementales, économiques et citoyennes, la Réunion contribuerait pleinement aux défis du changement climatique et apporterait une réponse forte au développement humain, économique et durable.

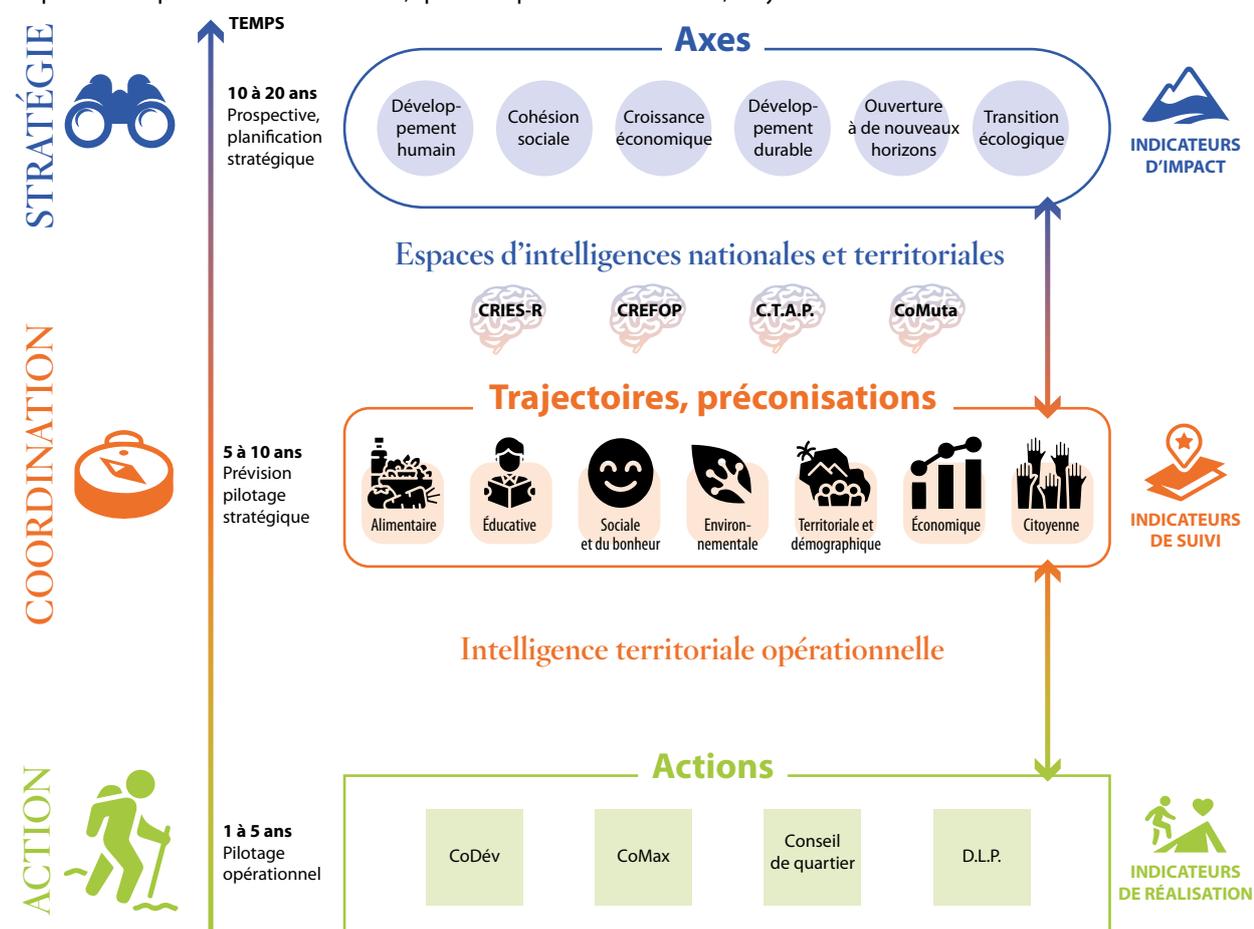
Pour le CESER, il faut prendre en compte trois temporalités et il propose de les décliner sur l'exemple de la PPE), sur lequel il a été saisi par ailleurs :

- 10 à 20 ans qui correspond à la planification stratégique et où on retrouve les engagements de temps longs comme la stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui porte des objectifs à 2050 et dont les indicateurs relèvent des impacts. Pour reprendre l'exemple de la SNBC, le taux de gaz à effet de serre est un indicateur d'impact.
- 5 à 10 ans pour évoquer le pilotage stratégique. À ce niveau figurent les principaux schémas régionaux et les plans. C'est à ce niveau que se définissent les écosystèmes de pilotage. Par exemple, pour la SRB, la CTAP permet la coordination et la cohérence des politiques énergétiques. La contractualisation permet de passer au niveau suivant, par exemple avec

les contrats de filières ou avec les ÉPCI. Ici se situent les indicateurs de suivi comme le stock à l'hectare de biomasse vivante ou morte.

- 1 à 5 ans, le niveau de l'opérationnalité où on retrouve les plans climat-air énergie territoriaux (PCAÉT) de chaque ÉPCI et qui, grâce à des indicateurs de réalisation, permettent par exemple, le suivi de la biomasse disponible par intercommunalité.

Chacun de ces étages doit faire l'objet d'une gouvernance spécifique, chacune étant nourrie par les indicateurs de réalisation, de suivi et d'impact. Par ce moyen, le CESER propose au territoire d'avoir une vision macro et micro qui permet de mesurer que tout ce qui se passe au niveau opérationnel, alimente les trajectoires permettant de combler les fractures sociale, citoyenne et territoriale.



Le développement, un « voyage au long cours »

SIGLES ET ACRONYMES :

Crefop : Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.
Comuta : Comité des mutations.
CTAP : conférence territoriale de l'action publique.
CriES-R : Comité régional de l'information économique et statistique de La Réunion.

Sar : schéma d'aménagement régional.
SRPO :
SRDÉil : schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.
Srit : schéma régional des infrastructures de transport.
PPÉ : programmation pluriannuelle de l'énergie.

Codév : Comité de développement.
Comax : Comité de maximilisation.
Coop :
DLP : démocratie locale permanente.

Conception et réalisation :
Ceser Réunion, janvier 2023, v1.

21.

Directeur de la publication :

Dominique VIENNE.

Rédacteur, correcteur, graphiste et imprimeur :

CESER Île de La Réunion, octobre 2022, version 1.1.

Photographies et/ou illustrations

Région Réunion : Frédéric BUER (p. 1 et 15).

CESER

ÎLE DE LA RÉUNION

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

73, boulevard du Chaudron
97490 SAINTE-CLOTILDE



0262 979 630



ceser-reunion.fr



S'abonner à « L'actu. du CESER »,
la lettre d'information mensuelle pour suivre
toutes les actualités.



Facebook Linkedin Youtube



REGION REUNION

OUVRIR LA VOIE,
ÉCLAIRER LA DÉCISION,
PARTICIPER À L'ACTION PUBLIQUE